

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC1016

présenté par

M. Portarrieu, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

-----

### ARTICLE 59

I. – À l'alinéa 131, substituer aux mots :

« les modalités »

le mot :

« la clef ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 140, procéder à la même substitution.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le détail de l'information qui sera fournie au Parlement, tant dans les conventions stratégiques pluriannuelles de France Média que dans les projets de loi de finances, concernant l'attribution des ressources publiques dont la holding sera affectataire à chacune de ses quatre filiales, afin de garantir une information budgétaire précise et détaillée.